

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Présents : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, CADENA Martine, TORRENTE André, BOFFELLI Sylvette, RUIZ André, QUINTILLA Anita, BEAUDOUVI Anne-Marie, CIQUIER Yvon, PEREZ Julian, PUECH Jacques, BAILLY Christian, CROS CHETRIT Myriam, RIBARD Marie-Pierre, BENETTON Marilyn, LIGNON Christian, ALIBERT Jean-Michel, PECH Marjolaine, MENGUAL Bernadette, FABRE Rudy.

Absente excusée :

Mme Martine LAPITZ donne procuration à M. Gérard GAUTHIER
M. Christian GAGNEPAIN donne procuration à M. Julian PEREZ
Mme Magali DAILLOUX donne procuration à Mme Marylin BENETTON
M. Jérôme CAMPI donne procuration à M. Yvon CIQUIER
M. Nicolas RAYSSEGUIER donne procuration à Mme Martine CADENA
Mme Nicole MARTY donne procuration à Mme Marie-Pierre RIBARD
Mme Nadège COUVIDAT donne procuration à M. Guy SIE

A l'unanimité, Mme Anne-Marie BEAUDOUVI a été désignée Secrétaire.

1/ Election des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs

Il convient d'élire 15 titulaires et 5 suppléants.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral est constitué comme suit :

- Guy SIE, Président
- M. Jacques PUECH et M. Julian PEREZ, les deux conseillers municipaux les plus âgés
- Mme Marjolaine PECH et M. Rudy FABRE, les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Trois listes ont été déposées par les groupes :

- Rassembler pour agir
- Alternative et Renouveau
- Rassemblement Bleu Marine

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Liste Rassembler pour agir : 22 voix
- Alternative et Renouveau : 3 voix
- Rassemblement Bleu Marine : 2 voix

Les délégués titulaires sont répartis comme suit :

- 13 pour la liste Rassembler pour agir
- 1 pour la liste Alternative et Renouveau
- 1 pour la liste Rassemblement Bleu Marine

Les 5 délégués suppléants ont été attribués à la liste Rassembler pour agir.

Ont donc été proclamés élus :

SIE Guy, *Délégué titulaire*
CADENA Martine, *Déléguée titulaire*
GAUTHIER Gérard, *Délégué titulaire*
BOFFELLI Sylvette, *Déléguée titulaire*
TORRENTE André, *Délégué titulaire*
BEAUDOUVI Anne-Marie, *Déléguée titulaire*
RUIZ André, *Délégué titulaire*

QUINTILLA Anita, *Déleguée titulaire*
CIQUIER Yvon, *Délegué titulaire*
LAPITZ Martine, *Déleguée titulaire*
PEREZ Julian, *Délegué titulaire*
CROS CHETRIT Myriam, *Déleguée titulaire*
PUECH Jacques, *Délegué titulaire*
PECH Marjolaine, *Déleguée titulaire*
FABRE Rudy, *Délegué titulaire*
RIBARD Marie-Pierre, *Déleguée suppléante*
GAGNEPAIN Christian, *Délegué suppléant*
DAILLOUX Magali, *Déleguée suppléante*
CAMPI Jérôme, *Délegué suppléant*
BENETTON Marilyn, *Déleguée suppléante*

2/ Mise en place de la carte achat public

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le conseil municipal a décidé de doter la commune de Fleury d'Aude d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} juillet 2014 et ce jusqu'au 30 juin 2017.

La Caisse d'Epargne, (émetteur) met à la disposition de la commune de Fleury d'Aude les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Fleury d'Aude procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Fleury d'Aude deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros par carte pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Fleury d'Aude dans un délai de 24 heures.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 55 euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EURIBOR 3 M auquel s'ajoute une marge de 1.87 %.

L'abonnement e-cap s'élève à 175 €.

Aux interrogations de Marjolaine PECH sur les porteurs de cette carte, il lui est précisé qu'une sera affectée au DGS et l'autre à une administrative.

M. LIGNON demande la différence entre l'abonnement et la cotisation.

La cotisation est due pour l'obtention de la carte.

L'abonnement E-CAP permet d'avoir accès au logiciel de consultation et gestion des cartes.

Votants : 27 - Majorité, (3 abstentions : M. Christian LIGNON, Jean-Michel ALIBERT, Marjolaine PECH)

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 11 H 30.